

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

**Délibération n°2024-11-573**

**Objet : Finances**

**Modification de la délibération n° 2024-07-556 - Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27**

Séance du 26 novembre 2024

Date de convocation : 19 novembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 7 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

P. MARTINEZ, P. GRAS, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

**Absents excusés :** J. DENAT, L. FATACIOLLI, T. FELINE

**Fondements juridiques :**

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024,  
Vu la délibération n°2024-07-556 du comité syndical du 3 juillet 2024.

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

**Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :**

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion	90%	1 081,8	30,80 €	33 319,56 €
MONTIZON Adrien	2023-2027	80 puis 100%	1 256,6		38 703,50 €

Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale	<b>10 803,46 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale	<b>3 601,15 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 427,67 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2023	Taux
Europe	69 142,14 €	80%
Département 34 (acquis)	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	12 745,31 €	15%
<b>Total</b>	<b>86 427,67 €</b>	

Le département du Gard délibère désormais une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

#### Animation/fonctionnement 2024 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90 puis 80%	1267,95	30,80 €	39 052,86 €
MONTIZON Adrien		100%	1393,5		42 919,80 €
ISSAOUI Faïza	Stage Thématique mobilité	100%	560,00	4,50 €	2 520,00 €
<b>Sous-total masse salariale</b>					<b>84 492,66 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					12 673,90 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 224,63 €
<b>TOTAL</b>					<b>101 391,19 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	81 112,94 €	80%
Autofinancement PETR	20 278,25 €	20%
<b>Total</b>	<b>101 391,19 €</b>	

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2024 en raison de l'impossibilité de diminuer l'autofinancement obligatoire du GAL.

#### PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL 2023-2024

Dépenses	Montants
Masse salariale	156 515,72 €
Coûts indirects et de déplacements	31 303,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 818,86 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	150 255,09 €	80%
Département 34	4 540,22 €	2,4%
Autofinancement PETR	33 023,55 €	17,6%
<b>Total</b>	<b>187 818,86 €</b>	

Il est proposé au Bureau Syndical :

- De modifier la délibération n°2024-09-565 avec les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26.11.2024

Berger  
Levrault

Resultat du vote :  
ID : 030-200077857-20241126-202411573-DE

vote pour : 7  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.11.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

A large, handwritten signature in blue ink is positioned in the lower left area of the page. The signature is stylized and appears to read 'Charlier'.